

*Prolongation des heures de séance*

● (1630)

Ils devraient être très prudents au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais je répète que j'y reviendrai. Permettez-moi tout d'abord, avec mon absence habituelle de parti-pris, de me pencher sur cette question manifestement neutre. Depuis près d'un an, nous travaillons ici très fort pour le compte des électeurs de la circonscription de Burin-Saint-Georges et des 281 autres circonscriptions du Canada qui nous ont élus ici pour faire un travail. Je crois que nous pouvons tous en tant que députés nous féliciter du volume et de la qualité du travail que nous avons accompli depuis l'automne dernier. Mais je crois que nous pouvons tous admettre que nous avons hâte d'en finir. Personnellement, j'ai hâte de sortir d'ici. Compte tenu des dispositions qui ont été proposées par le comité de la réforme parlementaire, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, et qui ont été adoptées par la Chambre, il est possible que nous en ayons terminé vers le 30 juin.

Mais, comme nous sommes de véritables bourreaux de travail, à commencer par le président du Conseil privé (M. Pinard), nous voulons fournir un effort supplémentaire avant de partir. Nous voulons consacrer un peu plus de temps aux travaux de la Chambre, cinq heures de plus par jour que certains députés consacraient normalement à des réceptions, et d'autres, à des réunions de comité. Nous voulons travailler au cours de cette période de 18 heures à 23 heures tous les soirs. Voilà ce que nous demandons au Parlement de nous autoriser à faire. Nous lui demandons de nous permettre d'accomplir davantage de bon travail pour le compte des Canadiens.

Je vous le demande, monsieur le Président, cette requête est-elle particulièrement sinistre ou suspecte? Cette proposition ne devrait pas faire l'objet d'un débat à la Chambre. Nous ne devrions pas passer deux heures à en discuter, quoique le Règlement le prévoit. Nous avons parfaitement le droit de le faire, mais c'est quelque peu disgracieux et inutile, car nous aurions dû convenir tout bonnement de procéder comme le prévoit la motion en question. Mais nous n'en avons pas convenu en ce sens et nous supplions ici la Chambre de nous permettre de travailler un peu plus d'ici à la fin de juin. C'est là l'unique objet de la motion qu'a présentée en vertu du nouvel article 9 du Règlement, mon ami, le président du Conseil privé.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que vous avez écouté avec un intérêt extrême le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) assurer à la Chambre que lui-même et ses collègues voulaient faciliter l'étude des mesures législatives. Cela dit, dans la phrase suivante, il a présenté un amendement que la présidence, Dieu merci, a rejeté; néanmoins, il a proposé un amendement qui aurait entravé le travail que nous tentons d'accomplir ici. Conformément au principe dont s'inspire l'article 9 du Règlement, nous voulons offrir du temps supplémentaire à la Chambre pour lui permettre d'accomplir ses travaux. Tel est le principe dont s'inspire cet article du Règlement, mais le député de Simcoe-Nord a présenté un amendement qui aurait programmé rigoureusement nos travaux. Cet amendement a subi le sort qu'il méritait, car c'était une petite

manigance mesquine, et malicieuse qui aurait créé des obstacles et imposé une certaine rigidité à nos travaux.

Somme toute, monsieur le Président, il arrive parfois qu'un ministre qui parraine un projet de loi doive s'absenter pour se rendre à l'étranger s'acquitter de ses autres fonctions ministérielles. Par ailleurs, le porte-parole de l'opposition sur une certaine question, mettons le porte-parole de l'opposition pour les pêcheries ou l'agriculture peut être obligé de s'absenter quand nous voulons mettre en discussion un certain projet de loi si l'ordre des travaux avait été imposé en vertu de l'amendement. Pour l'obliger, ne serait-il pas juste de tenter d'adapter le calendrier de la Chambre au sien étant donné que ce député a été désigné comme le porte-parole de son parti sur ces questions?

L'article 9 du Règlement en vertu duquel la motion a été proposée vise nettement à autoriser la Chambre à trouver du temps supplémentaire pour accomplir ses travaux. Cela dit, il est depuis longtemps d'usage à la Chambre de laisser au gouvernement le soin de déterminer l'ordre des travaux. En faisant cette recommandation, le comité de la réforme parlementaire voulait donner au gouvernement une certaine souplesse pour lui permettre de respecter la date limite du 30 juin. L'an dernier, nous avons siégé jusqu'en août, sauf erreur, et nous avons alors convenu que cela n'était nullement utile, ni à nous-mêmes ni à nos commettants. Ce n'était certes pas juste pour nos familles qui avaient fait des projets pour l'été, le seul temps où les enfants de nombreux députés ne sont pas à l'école. Donc, l'automne dernier, nous avons décidé que le moment était venu de régulariser le calendrier de la Chambre des communes. Le comité de la réforme parlementaire a recommandé que nous devrions viser à ajourner à la fin de juin. Tel est encore notre objectif qui figure maintenant au Règlement.

Pour aider le gouvernement et la Chambre à respecter cette date limite, on a présenté une motion donnant un peu plus de temps à la Chambre pour terminer l'étude de certaines questions dont elle est saisie. Cette motion n'est pas particulièrement complexe. Elle demande simplement que nous passions un peu plus de temps à la Chambre.

Le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) cherche à compliquer la motion. Il veut qu'on y ajoute des mises en garde, des modalités et des conditions préalables. En fait, il dit que son parti n'acceptera les heures supplémentaires que si on ne fait rien qui lui déplaît. En gros, il a voulu dire: nous accepterons les heures supplémentaires si vous vous mettez à notre diapason. Je voudrais lui rappeler qu'en février 1980 les Canadiens ont réglé ce problème. A cette époque, on leur a demandé, au cours d'élections générales, si les néo-démocrates, les conservateurs ou les libéraux devaient former le gouvernement et, par le fait même, établir l'ordre du jour de la Chambre. On a tranché cette question. Le député ne semble pas s'en rendre compte. Peut-être ne l'accepte-t-il pas d'emblée, mais cela a été décidé il y a trois ans et demi.